Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 007-240700864-20251120-MP2025_42-DE

DECISION DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE TITRES-REPAS POUR LES AGENTS DE LA CC DRAGA

Décision : MP 2025-42

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 septembre 2025 ;
- Que 3 entreprises ont fait une offre ;
- Qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères du règlement de consultation ;
- Que la commission d'appel d'offre des marchés publics de la CC DRAGA s'est réunie le 06 novembre 2025 ;
- Que les non retenus ont été notifiés le 07 novembre 2025;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'attribuer** le marché de prestation de titre repas aux agents de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche à EDENRED France SAS situé 16 rue François Ory 92120 MONTROUGE pour une durée de 4 ans ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- A la Préfète de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 20 novembre 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL